



Rapport d'Orientation

Politique de la montagne, politique forestière et Safer

**Congrès des Safer
Toulouse – 26 et 27 novembre 2009**

Introduction

Le territoire de la montagne est défini sur des critères physiques alors que le territoire forestier est défini sur des critères de couvert végétal. Ces territoires se recouvrent partiellement : 38% de la forêt française se trouve en montagne.

L'un constitue un espace escarpé couvert de neige et de glaciers dans ses parties les plus hautes. Au relief arrondi, on parle alors de moyenne montagne et, plus au sud, de montagnes sèches.

L'autre est faite de peuplements de végétaux divers, feuillus ou résineux, qui s'étagent sur les pentes jusqu'à une certaine altitude et que l'on trouve aussi en plaine.

En matière de politiques, on parle de propriété, publique ou privée, d'économie et de filière bois pour la forêt, alors qu'on fait plus appel à la notion de développement local, d'activités, de handicaps naturels pour la montagne.

L'une et l'autre ont des particularités, et voient intervenir des partenaires pour certains spécifiques.

Quelle définition pour chacune des deux entités que l'on retrouve en métropole et dans les DOM ?

- La montagne fait partie des termes dont l'usage est aussi simple et évident que la définition est complexe. Disons qu'elle se définit par des caractéristiques géomorphologiques (altitude, pente, relief) et par le climat.
- Pour la forêt, quel que soit le relief, c'est le couvert végétal qui est la définition. Les essences sont différentes selon les lieux, l'altitude, le climat et l'action de l'homme, car il n'existe pratiquement plus de forêts primaires en France. La forêt est largement présente en zone de montagne, du moins jusqu'à une certaine altitude, mais elle n'est pas pour autant absente des zones de plaine que l'on songe à la Sologne, au Bassin Parisien, au Perche ou au massif landais notamment.

Parler de Safer et de politiques de la montagne et forestière, c'est d'abord faire un état des lieux : de quoi parle-t-on, quels sont les types d'actions, y en a-t-il de spécifiques ? C'est, ensuite, essayer d'évaluer l'action des Safer dans ces milieux et, en fonction de leurs atouts et de leurs faiblesses, déterminer les possibilités d'actions nouvelles.

On verra que les Safer interviennent déjà dans ces milieux et pourraient vraisemblablement faire plus encore si certaines contraintes étaient levées.

1. Spécificités des territoires forestier et montagnard

- **Rappels : Quelques statistiques**

- ❖ **La zone de montagne** représente 25% du territoire national répartis en six massifs (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif Central, Corse) ainsi que sur la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. De ce fait, seulement 10 Safer ne sont pas concernées par la montagne (Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Flandres-Artois, Ile-de-France, Basse-Normandie et Haute-Normandie, Maine-Océan, Picardie et Poitou-Charentes).
- ❖ **La forêt** couvre 29% du territoire, soit près de 15 millions d'hectares. Une tendance lourde : après avoir régressé jusqu'à la fin du XIXe siècle, elle s'accroît d'environ 30 000 ha/an en ce début de XXIe siècle. Deux aspects doivent être soulignés : la propriété et le mode de gestion. On distingue ainsi la forêt domaniale et des collectivités locales (26%), gérée par l'ONF, et la forêt privée (74%) gérée par de nombreux propriétaires sous des formes diverses. La caractéristique principale de la forêt privée est la dualité entre son extrême morcellement et sa concentration : 83% des propriétaires de plus d'un hectare détiennent 30% des forêts en lots de 1 à 10 ha mais, à l'opposé, 1% des propriétaires possèdent le quart de la forêt privée. On notera enfin que 96% des propriétaires sont des personnes physiques. En revanche, les 4% de personnes morales détiennent 18% des surfaces totales de forêt privée.

- **Des politiques publiques spécifiques**

Ces deux milieux ont en commun d'occuper une grande partie du territoire français et de présenter parfois une certaine fragilité. Ils ont aussi en commun de faire l'objet de politiques publiques spécifiques qui ont mis en place des procédures ou des aides particulières.

On peut ainsi citer les lois concernant le développement des montagnes :

- la loi montagne de 1972 visait à définir des objectifs (maîtrise foncière, compensation des handicaps pour l'agriculture, diversification, soutien aux entreprises et aux services, tourisme, polyvalence des services publics, équilibres naturels, espaces fragiles) et créait des outils (Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, conventions pluriannuelles de pâturage) ;
- la loi relative au développement et à la protection de la montagne permet de définir une partie du territoire comme souffrant d'un handicap économique et ouvre la voie aux indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;
- la loi pour le développement de la montagne de 1985 (création des massifs, Conseil national de la montagne) et le décret de la même année créant l'appellation « Montagne ».

En matière forestière, l'action publique n'est pas moins riche :

- la loi d'orientation forestière de 1985 (attentes de la société, lutte contre le morcellement, développement de la filière bois) ;
- la loi d'orientation sur la forêt de 2001 (multifonctionnalité, codes de bonne gestion, encouragement fiscal à l'investissement),
- De plus, il faut faire mention particulière du récent rapport Puech de 2009 qui préfigure sans doute de nouvelles orientations et de nouvelles mesures, notamment en matière de restructuration des petits parcellaires par échanges multiples et acquisitions.

Un autre sujet va devenir commun à ces deux territoires. Il s'agit de la mise en place de la trame verte et bleue prévue par le Grenelle de l'environnement qui aura des volets fonciers.

- **Une économie marquée par des handicaps particuliers**

La zone de montagne compte 4,6 millions d'habitants. Les activités les plus diverses s'y développent, industrielles, commerciales, touristiques avec en particulier les industries des sports d'hiver. Selon les massifs, ces activités se sont plus ou moins bien implantées et perdurent de manière viable. L'agriculture, elle, est essentielle au développement de la montagne, quel que soit le massif. Elle connaît, toutefois, des contraintes fortes (climat, altitude, pente), la surface agricole est étroite et morcelée, le foncier est difficile d'accès et les constructions y sont coûteuses et assorties de contraintes. L'agriculture est en majorité extensive et herbagère, on notera une forme particulière d'élevage : le pastoralisme. Le lait y tient une place particulière (20% des éleveurs nationaux, 14% du lait). Chacun s'accorde à considérer que les domaines porteurs d'avenir sont le développement des produits de qualité et l'agrotourisme, avec un accent mis sur le développement de la pluriactivité compte tenu de la complémentarité avec d'autres activités économiques dont les sports d'hiver, qui permettent en outre le développement de circuits courts.

La forêt est tout aussi diversifiée en activités. Elle fait vivre près de 450 000 personnes. L'activité se partage entre les différentes filières bois, la chasse, le tourisme. L'importance des uns et des autres varie selon le massif. Les tempêtes de 1999 ont mis en lumière la fragilité liée au morcellement parcellaire parfois extrême qui empêche toute gestion rationnelle voire tout entretien. La forêt capte du CO₂, ce qui en fait un élément important de la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Des partenaires spécifiques**

La montagne n'a pas généré de partenaires locaux spécifiques pour les Safer, les partenaires habituels se retrouvent : Etat, Chambre, syndicalisme, tertiaire agricole, CREN. Ils peuvent tout de même avoir des préoccupations spécifiques aux zones de montagne comme le maintien des ICHN ou de la prime à l'herbe, ou encore le développement de l'agrotourisme ou des produits de qualité. On soulignera cependant, outre une association nationale d'élus (ANEM : Association nationale des élus de la montagne), des institutions particulières (Société

d'économie pastorale, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée CERPAM pour la gestion des estives notamment) et les Parcs qui jouent à la fois un rôle de protection de la nature et du patrimoine mais aussi de leviers de développement économique.

Les collectivités locales jouent parfois un rôle particulier, comme la région Auvergne avec le fonds de portage des terres qui permet à des jeunes agriculteurs qui s'installent de trouver des terres.

En matière forestière, la situation est très différente. La forêt a généré ses propres institutions selon que l'on parle de forêt publique ou privée. La propriété forestière tout d'abord, très présente sur le territoire (syndicat des sylviculteurs). Les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ensuite qui, en tant qu'établissements publics, se consacrent exclusivement au soutien à l'activité sylvicole privée (schémas régionaux, codes de bonne conduite, formation et information, incitation au regroupement), L'ONF, établissement public national pour la gestion des forêts publiques. Il faut ajouter les fédérations de chasseurs et leur fondation nationale, la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, avec laquelle la FNSafer et les Safer ont désormais un lien conventionnel. Notons que, avec plus ou moins d'intensité, nombre d'agriculteurs sont à la fois agriculteurs et forestiers.

2. L'action des Safer

2.1 Un constat : la Safer est présente en montage comme en forêts

Les orientations des lois montagne successives et des lois d'orientation forestière, sans parler des textes sur la protection de l'environnement, offrent un cadre qui convient bien à la mise en œuvre des trois missions des Safer que sont l'agriculture, l'environnement et l'appui aux politiques publiques d'aménagement et de développement local.

Dans les zones de montagne, l'action de la Safer a parfois été utilisée pour tester l'intérêt d'une mesure avant généralisation à l'ensemble du territoire : ce fut le cas pour le concours technique aux collectivités locales ; de même en ce qui concerne la possibilité d'intervention en matière de terres incultes, ce que pratique activement la Safer Réunion aujourd'hui.

Les actions des Safer en montagne restent globalement les mêmes qu'en plaine. Toutefois, elles doivent tenir compte de difficultés particulières (pentes, climat, démographie, coût d'investissement) qui se répercutent sur leurs actions. En réalité, ce ne sont pas les types d'actions qui diffèrent mais plutôt leurs difficultés de mise en œuvre (réticence à appliquer le statut du fermage, absence de bâtiments d'habitation du fait que ceux qui se retirent les gardent souvent, surcoût des bâtiments et, plus généralement, des investissements, surcoût d'exploitation dû au petit parcellaire, à la pente. Tout ceci génère des difficultés d'installation encore aggravées par la concurrence foncière vive attisée par le tourisme) et des prix du foncier élevés.

Hors DOM, les Safer ont acheté et rétrocédé en 2008, 13 600 ha en zone de montagne. Les opérations en faveur de l'installation ont porté sur 300 opérations

et 3600 ha dont premières 164 installations, sur 2 240 ha et dont premières 98 installations hors cadre familial, sur 1 400 ha. Certaines installations entrent, dans le cadre de conventions couvrant l'animation et surtout le coût du portage du foncier comme c'est le cas en Auvergne.

Dans le domaine forestier, il faut souligner une spécificité : alors que les Safer ont la possibilité législative d'intervenir (*installation ou maintien d'exploitations agricoles ou forestières, acquisition de terres, d'exploitations agricoles ou forestières, concours à la création d'associations syndicales de gestion forestière autorisées*), elles n'ont pas de droit de préemption sauf quelques exceptions, alors que le texte qui en définit les objectifs prévoit expressément leur intervention pour la mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat, l'amélioration des structures sylvicoles.

Une mention particulière doit être faite de l'action de 7 Safer qui ont conventionné en mars 2001 avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la suite des tempêtes de 1999, dans le but de faciliter la reconstitution des forêts sinistrées dans les régions les plus concernées par la tempête. Sur 10 000 ha prévus, près de 7 000 ont été acquis par les Safer et font l'objet de programmes de reconstitution. Des études sont en cours pour envisager dans quelle mesure les Safer pourraient développer des actions de restructuration par échange de petits parcellaires.

On notera que c'est ce problème de la restructuration du petit parcellaire qui avait conduit le conseil régional du Limousin entre 2001 et 2006 et, aujourd'hui, le conseil régional de Franche-Comté et les conseils généraux de Lozère et de Gironde à conventionner avec la Safer pour financer des opérations d'aménagement foncier et, en particulier, compenser le coût de très petits actes, voire, dans ce dernier cas, à encourager l'élaboration d'actes administratifs préparés par la Safer en liaison avec les notaires, pour résoudre les problèmes des petits échanges amiables multiples qui coûtent très chers à conduire.

2.2 Orientations et choix d'organisation

Les programmes pluriannuels d'activité (PPAS), qui définissent tous les sept ans les orientations pour l'activité des Safer ont une approche différente selon les zones.

Pour la montagne, rares sont ceux qui prennent en compte spécifiquement la montagne. Seules les Safer Languedoc-Roussillon, Rhône Alpes et PACA sont dans ce cas, avec des orientations en faveur de l'installation, le pastoralisme, la transmission d'entreprises ou les restructurations et les aménagements parcellaires.

En revanche, dans tous les cas, la forêt comporte des orientations avec des actions rattachées qui sont le plus souvent :

- une meilleure valorisation de la ressource (restructurations, aménagements parcellaires, orientation des transmissions, aide à la solution des indivisions et à la remise en valeur de biens vacants),

- la lutte contre les aléas (incendies avec la constitution de pare-feux, sinistres forestiers dus aux tempêtes),
- la gestion du territoire et les actions paysagères (lutte contre la fermeture des paysages et le mitage, boisements compensatoires aux grands travaux).

Ces actions sont coûteuses pour les Safer mais entrent dans leurs missions. Elles permettent de participer au réaménagement parcellaire qui est la condition d'une exploitation rationnelle et développent une collaboration entre Safer et instances forestières.

2.3 Organisation

Hormis l'existence d'un service forestier dans la Safer Aquitaine Atlantique qui, à ce jour, a opéré des restructurations parcellaires sur plus de 15 000 ha, il n'y a pas de mode d'organisation particulier lié à l'intervention en montagne ou en forêt. En fonction de la part de ces deux milieux dans la zone de compétence des Safer, celles-ci ont su s'adapter. On notera à ce titre la présence de plusieurs techniciens spécialisés tant en matière de montagne (pastoralisme notamment) que de forêts.

2.4 Partenaires

Il n'y a rien de particulier à dire sur la collaboration avec les partenaires en montagne, elle n'est pas différente de celle en plaine.

En matière forestière, il n'en a pas toujours été ainsi. Certes, certaines Safer collaborent avec les intervenants forestiers (CRPF, Syndicats des sylviculteurs, coopératives et sociétés forestières, experts), c'est un phénomène qui se développe parallèlement à la meilleure compréhension des Safer par le monde forestier qui relativise peu à peu l'usage fait par les Safer du droit de préemption et prend mieux en compte l'intérêt à tirer de l'expérience pour ce partenaire qui :

- sait dialoguer et parler en connaisseur,
- veille à ce que ses rétrocessions se fassent, grâce aux cahiers des charges, à des candidats offrant des garanties de bonne gestion forestière,
- connaît le marché forestier et respecte les valeurs lors des transactions,
- est, enfin, le seul à pouvoir mener des actions d'échanges et d'achat-vente pour s'attaquer efficacement au problème du morcellement parcellaire.

Par ailleurs, certaines Safer ont su nouer le dialogue. Ainsi, dans quelques Safer, la profession forestière est représentée au Conseil d'administration et dans les comités techniques et une consultation particulière de la profession forestière est organisée avant le passage en comité technique.

Dans certaines régions (Sologne par exemple), la chasse a une grande importance dans la gestion forestière, ce qui amène la Safer à travailler avec les fédérations de chasseurs.

2.5 Rôle des Collectivités

Les collectivités de zones de montagne ou forestières se sentent, en général, concernées par l'évolution de ces milieux tant pour la montagne (installations, portage foncier, fermes communales ou relais) que pour la forêt (restructurations, prise en charge de coûts d'intervention, politiques locales mises en œuvre par les acteurs publics).

2.6 Financements spécifiques

S'il y a pu avoir, dans le passé, des financements spécifiques pour les zones de montagne, ceux-ci ont disparu.

Les financements d'Etat, tant pour la montagne que pour la forêt sont des financements globaux dont les Safer ne peuvent bénéficier (ICHN, primes à l'herbe, majoration de DJA, fiscalité ou incitations forestières).

Les financements européens (PDRH, DOCUP) prévoient des financements de mesures pour les zones de montagne dont les Safer ne peuvent pas non plus bénéficier.

Finalement, seuls les collectivités locales, régions, Conseils généraux, ont initié des financements spécifiques tant en montagne qu'en forêt dont les Safer peuvent bénéficier.

3. Quelles actions pour les Safer ?

3.1 S'adapter suppose de connaître ses forces et ses faiblesses

Forces et faiblesses des Safer valent pour l'ensemble de leur zone d'action et donc pour la zone de montagne comme pour la forêt. Dans ces milieux existent, toutefois, des atouts spécifiques et des handicaps particuliers.

Parmi les atouts des Safer, on relève :

- la connaissance du marché foncier agricole et forestier, des mutations et valeurs, des tendances,
- la connaissance du territoire, de ses enjeux, de ses intervenants,
- un métier d'opérateur capable d'expertiser, d'acheter, de vendre, de stocker,
- une bonne capacité d'adaptation et de réaction,
- la maîtrise d'outils d'aménagement foncier, notamment échanges amiables, apport d'un stock de départ, capacité de stockage,
- la transparence et le contrôle avec des Instances décisionnelles et d'avis ouvertes (présence des collectivités locales et, parfois, de la profession forestière, notamment), obligation de revendre sauf stockage temporaire ou liés à des opérations d'intérêt général, de publicité, contrôle des opérations par deux commissaires du gouvernement.

Mais les Safer ont aussi des points faibles :

- une image agricole et, pour la profession forestière, la crainte de voir les agriculteurs gérer la forêt
- l'absence de représentants de ces milieux (notamment forestiers,) dans leurs organes d'avis et décisionnels, sauf quelques exceptions dans le domaine forestier,
- des financements insuffisants pour l'animation et le stockage pour les opérations d'installation en montagne ou de remaniements parcellaires en forêt qui supposent la recherche de conventionnements,
- l'absence du droit de préemption en matière forestière alors qu'il pourrait faciliter les opérations d'échanges amiables en vue de restructurations.

Une adaptation ne semble pas demander d'efforts insurmontables car les actions en zones de montagne comme forestières s'appuient largement sur la présence sur le terrain et sur les savoir-faire acquis dans le cadre des actions traditionnelles.

Les efforts sont toutefois plus importants en matière forestière car la profession a longtemps regardé les Safer à travers le double prisme de la menace agricole (défrichement) et d'une certaine diabolisation du droit de préemption. Or, les idées semblent évoluer : les tempêtes de 1999 ont fait encore plus prendre conscience de la nécessité de procéder à des remaniements parcellaires sur grande échelle pour parvenir à une gestion efficace (cf rapport Puech). Le remembrement agriculture-forêt a peu de chance de se développer, il ne reste que la voie des remaniements parcellaires qui suppose, pour être efficace, la présence d'un stock initial, une bonne connaissance du milieu pour réaliser une animation, un travail avec les organismes professionnels (Propriété forestière, CRPF) et l'appui, notamment financier, des collectivités locales (conseils régionaux ou généraux pour faciliter le portage durant la phase de remaniement.). Ce sont des opérations dévoreuses de temps pour un rendement faible, les Safer ont la capacité technique de les conduire mais ne peuvent l'assumer sans financement externe.

De plus en plus on constate que si le droit de préemption en forêt n'est pas une condition suffisante, il permettrait de mieux gérer les opérations de remaniements parcellaires.

3.3 Montagne et forêt dans l'action quotidienne, interne et externe, de la Safer

- **Afficher les objectifs et les actions qui s'y rattachent**

Un meilleur affichage des objectifs spécifiques à la montagne mériterait d'être pris en compte dans les programmes pluriannuels d'intervention comme c'est, en général, le cas pour les Safer intervenant en zones forestières.

Les volets fonciers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue devront être abordés avec les partenaires et les pouvoirs publics. C'est un nouveau champ à explorer et développer.

- **Développer des actions particulières**
 - **Ceci suppose une présence dans l'élaboration des politiques publiques** (inventaire, participation aux réflexions, éventuellement propositions, suivi) et donc une veille à leur égard pour en connaître le contenu et apprécier les possibilités d'intervention de la Safer le plus en amont possible.
 - **Se mettre en posture d'offre de services vis-à-vis des acteurs** pour trouver des partenariats. Faire valoir les savoir-faire et les actions de la Safer. En matière forestière, action prioritaire vers les CRPF, les syndicats, les Groupements professionnels forestiers (GPF) : trop souvent encore, il y a une méconnaissance des acteurs de la filière.
Ceci est d'autant plus important que, pour au moins deux raisons essentielles, la politique de la forêt est susceptible d'évoluer : d'une part, la gestion de la ressource pour l'industrie d'aval est un enjeu de développement durable majeur (il y a un paradoxe français en matière forestière : la France affiche le plus grand volume de bois sur pied de l'Union Européenne et, en même temps, connaît un déficit de sa balance commerciale de la filière bois et ameublement de plus de 6 milliards d'euros), d'autre part, la gestion des accidents climatiques et plus largement la lutte contre le réchauffement climatique s'imposent.
 - **Mieux accueillir les représentants de la forêt privée dans les instances consultatives et décisionnelles des Safer.**
Ce gage d'ouverture paraît essentiel au développement d'une collaboration efficace et confiante.
 - **Développer des conventionnements tant avec l'Etat et les collectivités locales qu'avec les différents partenaires inventoriés .**
Avec les collectivités locales, les conventionnements peuvent porter sur plusieurs aspects : stockage, restructuration, veille foncière en montagne comme en forêt. La souplesse et l'adaptabilité des Safer les rendent aptes à appréhender des difficultés spécifiques et à répondre aux préoccupations des différents partenaires au-delà des collectivités territoriales : Parcs, Conservatoires d'espaces naturels, CLRL, profession forestière, sociétés d'économie alpestre.
 - **Valoriser les actions montagnardes et forestières** auprès de l'ensemble des actionnaires afin de les associer aux problématiques d'aménagement du territoire.
 - **En faire un thème de communication à deux niveaux :**
 - **Celui de la Safer**, qui doit faire ressortir les différentes actions qu'elle conduit ou est susceptible de conduire au titre de l'ensemble de ses missions. A ce titre, il convient d'illustrer ses pratiques et ses savoir-faire dans les domaines tant montagnard que forestier. Cette communication doit être adaptée aux différents partenaires et prendre les formes les plus appropriées : actions classiques (réunions, réflexions internes avec les CTD notamment, participation à des salons (Montagne, Forexpo...), journées portes ouvertes, réunions sur le terrain, sensibilisation de partenaires potentiels.

- **Celui de la FNSafer** : La grande diversité des actions conduites par les Safer et, d'autre part, le niveau différent d'implication entre elles conduisent à préconiser le développement d'une forte mutualisation des expériences (objets, partenaires, financements, contenu des conventions, clauses des cahiers des charges, etc.). Pour doter l'ensemble des Safer d'outils facilement mobilisables en la matière, une banque de données correspondante serait à intégrer dans l'intranet en cours de mise en place et à faire l'objet d'une animation.

➤ **Améliorer le cadre juridique**

Vu l'intérêt croissant manifesté pour l'intervention en forêt et les enseignements tirés de l'expérience pour rendre leur action plus efficace en zone de montagne, il est proposé, par souci de cohérence, de revoir le droit de préemption tant sur la détermination de l'assiette, aujourd'hui exclusivement agricole, que dans les modalités. Sur la base des cas particuliers révélés par l'expérience, il conviendrait notamment de rendre possible la préemption de bien mixtes (terre et bâtiment) en ayant la faculté de rétrocéder les terres à des agriculteurs et de réorienter, si nécessaire, le bâti notamment au profit de l'acquéreur évincé.

S'agissant du droit de préemption, dont il faut souligner l'usage limité que font les Safer au regard de leurs interventions agricoles, il serait à adapter dans le secteur forestier aux enjeux propres à ce secteur pour favoriser les restructurations de massifs et permettre le développement d'échanges parcellaires systématiques en liaison étroite avec les CRPF et les sylviculteurs.

3.3 Le personnel des Safer

Sans nécessairement embaucher des personnels très spécialisés, il apparaît intéressant que les savoirs faire et les expériences soient pris en compte dans les domaines de la montagne et de la forêt, lors de la recherche de nouveaux collaborateurs. Cette pratique permet de maintenir ou d'élargir une certaine polyvalence au sein des Safer concernées.

Il convient toutefois :

- de développer quelques formations spécialisées (pastoralisme, analyse paysagère, fiscalité forestière, économie de la forêt et du bois) car il n'est pas ressenti de besoin de formation de base dans des domaines supposés connus,
- de développer, au niveau de la FNSafer, une offre de formation sur le modèle de celle concernant les biens ruraux (légitimité, savoir-faire, exemples, méthodologie de travail avec les partenaires...) et de poursuivre des pratiques telles « le groupe forêt » qui apparaît bien adapté aux échanges d'expériences et à la venue d'experts sur tel ou tel point de la gestion forestière.

Conclusion

Aménageurs fonciers polyvalents, au cœur du monde rural et périurbain, acteurs du développement durable en plaine comme en montagne et en forêt, les Safer doivent prendre en compte l'ensemble des besoins exprimés par les différents acteurs de ces espaces puisque leur action touche tous les aspects du développement de l'espace rural. Il s'agit d'accompagner les politiques pour leur permettre de se réaliser dans les meilleures conditions et de valoriser, autant que faire se peut, les territoires montagnards et forestiers.

Leur expérience et leur savoir-faire sont particulièrement adaptés à la montagne et, on le constate par ailleurs, les milieux forestiers sont susceptibles de trouver là un opérateur foncier capable notamment de s'attaquer au morcellement forestier qui empêche une valorisation normale des bois.

Si leur reconnaissance existe et a notablement progressé au fil des ans, il y a encore des possibilités de développement. Il importe donc de faire porter le regard des différents acteurs sur la capacité de la Safer à apporter des réponses dans ces domaines et aux Safer d'agir en conséquence.

Quel que soit le domaine de compétence, il se pose un problème de financement notamment pour trois types d'actions : l'animation, le stockage et les restructurations de petits parcellaires. Les problèmes sont les mêmes que l'on considère l'action en montagne (installation, petit parcellaire, protection des terres agricoles), ou en forêt (restructuration de propriétés).

Au moment où les réflexions se développent pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, dans le cadre du projet de loi agricole, autour du rapport Puech sur la gestion de la forêt mais aussi de son rôle de captation de carbone, les Safer tiennent à réaffirmer que le foncier est un facteur essentiel au développement durable, qu'il conditionne l'avenir du milieu rural sous toutes ses formes et qu'elles sont de par leurs missions et leurs expériences, particulièrement adaptées à tous les milieux et sont, de ce fait, un opérateur incontournable des zones de montagne et des zones forestières.